



Administration Communale de  
**MOLENBEEK-SAINT-JEAN**



Gemeentebestuur van  
**SINT-JANS-MOLENBEEK**

20, rue du Comte de Flandre  
20, Graaf van Vlaanderenstraat  
Bruxelles - 1080 - Brussel  
Tél: 02/412.37.39  
E-mail :  
molenbeek@molenbeek.irisnet.be  
[www.molenbeek.be](http://www.molenbeek.be)

Monsieur Michaël Vossaert  
Conseiller communal  
rue de la Sonatine 91  
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Service/Dienst : SECRETARIAT  
Votre/Uw Corresp. : J. DE GREEF  
Réf/Ref : 8005  
Annexes/Bijlagen :

Molenbeek-Saint-Jean, le 2 janvier 2014.

Objet: votre question écrite du **13 novembre 2013** sur la présence des gardiens de la paix à la sortie des écoles de la commune

Monsieur le Conseiller communal,

Nous avons l'honneur de vous communiquer la réponse à vos diverses questions :

Le point cité en objet constitue une des tâches principales du gardien de la paix (initiée au départ par l'Arrêté royal du 25 mars 1987 et complétée par la loi du 15 mai 2007 sur les gardiens de la paix ).

L'objectif principal est la protection des enfants, et des adultes bien sûr, dans un périmètre déterminé par la commune.

L'équipe est dotée d'un outil dissuasif en matière de lutte contre les incivilités (art 119 bis de la nouvelle loi communale concernant les amendes administratives).

Dans le cadre du dispositif proactif de prévention, le gardien de la paix qui assume par ailleurs une mission d'accueil des parents d'élève a participé aux actions suivantes :

- sensibilisation aux méfaits du tabac et de la drogue ;
- prévention en matière de décrochage scolaire ;
- information et médiation auprès des parents d'élève ;
- prévention de toute forme d'harcèlement voire de racket autour des écoles ;
- participation aux activités du quartier ( kermesses, fêtes des écoles..)

**Les écoles qui bénéficient** de la présence de gardiens de la paix pour la sécurisation de leurs abords et des chemins qui y mènent : **école 1, école 2 ; école 9 ; école 13 ; école 16 ; école Saint-Charles ( école libre ) ; école Winpaal (communauté flamande)**

**École Serge Creuz ( rue de l'Avenir) communauté française ;**

**En projet : implication des parents et des enseignants pour la sécurisation de l'école Winpaal ( projet pilote).**

**Critères retenus : dangerosité** comte tenu notamment de la situation de l'école, la configuration du mobilier urbain ,la fréquence des passages de véhicules, les incivilités et le manque de respect du code de la route.

-Sur le plan opérationnel ; les gardiens travaillent en « binôme » auprès de chaque école.

-Les points de chute (locaux) sont les suivants :

Secteur Maritime : 60 Bd Léopold II et L 28 avenue Jean Dubrucq

Secteur Karreveld : parc Marie-José et Bd Louis Mettwie ;

Secteur Centre : 40 rue de Courtrai ;

Secteur Duchesse : place de la Duchesse.

La présence policière ne dépend pas de nous ; néanmoins les problèmes spécifiques sont examinés en réunion mensuelle de coordination avec les services de police.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,  
Le Secrétaire communal,

La Bourgmestre,

Jacques DE WINNE.

Françoise SCHEPMANS.

Question écrite du Conseiller communal , Vossaert Michaël au Collège des bourgmestre et échevins :

**Objet : La présence des gardiens de la paix et des forces de police à la sortie des écoles dans la commune**

Dans la note d'orientation politique, il est prévu que les gardiens de la paix « *travailleront en partenariat avec les forces de police. La présence visible et rassurante sur l'espace public, la sécurisation aux abords des écoles et sur le chemin de l'école (...) sont autant de domaines qui seront investis par nos agents*»

Par conséquent, le Collège des bourgmestre et échevins pourrait-il répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les écoles de la commune, tous réseaux confondus, qui bénéficient de la présence des gardiens de la paix et/ou des services de police pour assurer la mission de sécurisation aux abords des écoles et sur le chemin de l'école ?
- Quels sont les critères qui déterminent les écoles prioritaires ?
- Quels sont les critères qui déterminent la présence des forces de police en lieu et place des gardiens de la paix ?
- Combien de gardiens de la paix sont affectés à la mission de sécurisation aux abords des écoles et sur le chemin de l'école ?
- Combien de membre des forces de police sont affectés à la mission de sécurisation aux abords des écoles et sur le chemin de l'école ?
- Des points de chute (locaux) à proximité des écoles pour les gardiens de la paix sont-ils prévus ?
- Quelles sont les écoles qui ont mis en œuvre un plan de déplacement scolaire ?

D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

Vossaert Michaël  
Conseiller communal (FDF)